



**Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale,
Delémont**
**Rapport de l'organe de contrôle
sur les comptes annuels
au Comité gouvernemental**
Comptes annuels 2017

Rapport de l'organe de contrôle au Comité gouvernemental de la

Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, Delémont

Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de contrôle (art. 36 de la Convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), ci-après Convention intercantonale) nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Rectorat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la Convention intercantonale, incombe au Rectorat. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre; une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes au manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO, version du 23 novembre 2016, ainsi qu'à la Convention intercantonale.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 36 de la Convention intercantonale et la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Rectorat.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviser agréée
Réviser responsable



Gaëtan Moritz
Expert-réviser agréé

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

Annexe:

- Comptes annuels constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe